

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

VILLE DE RIXHEIM

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20221115-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix novembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (9) :

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
Mme. Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Subvention d'investissement 2022, attribuée par Mulhouse Alsace Agglomération, pour le chantier de déménagement des collections du Musée du Papier Peint (mobilier)

La Ville de Rixheim, propriétaire du fonds historique de papiers-peints Zuber, du bâtiment et des réserves du Musée du Papier Peint, a débuté un chantier de déménagement des collections du musée, dans le bâtiment annexe de la Mairie de Rixheim.

La ville de RIXHEIM a ainsi déjà engagé la phase préalable de transfert des cartons ZUBER, en régie. L'opération comprend également, avant le déménagement proprement dit, l'acquisition de mobilier spécialisé, en particulier des meubles à plan pour la conservation des pièces les plus précieuses. L'acquisition de mobilier était estimée dans l'étude réalisée en préalable au démarrage du chantier à 59.000 euros HT.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a décidé de soutenir ce projet à hauteur de 16.760 euros pour l'exercice 2022, pour contribuer financièrement au projet de sauvegarde des collections du Musée du Papier Peint.

La présente convention vient formaliser ce soutien de M2A.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'attribution de la subvention d'investissement 2022 pour le chantier de déménagement des collections du Musée du Papier Peint (mobilier),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

=====
Délibéré comme dessus

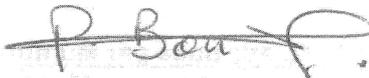
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
513 - LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 7 novembre 2022 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17/05/2022 désignée sous le terme de « Ville »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Phase préalable du chantier de déménagement de la collection du Musée du papier-peint

La Ville de Rixheim, propriétaire d'une partie de la collection du Musée du papier-peint, musée de France, va déménager les réserves du musée. La ville de Rixheim a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce déménagement.

Suite à l'étude préalable validée par la Commission Scientifique Régionale de Restauration, le chantier de déménagement de la collection débutera en 2023. Une phase préalable à ce chantier, nécessitant l'achat de mobilier de conservation complémentaire est nécessaire pour un coût total estimé à 59 000 € hors taxe.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour le développement du tourisme sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci a décidé de contribuer financièrement à ce projet. La sauvegarde des collections et du patrimoine muséal sur le territoire est une préoccupation de Mulhouse Alsace Agglomération.

RETOUR OJ

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'une subvention à la Ville de Rixheim pour la phase préalable au chantier de déménagement de la collection consistant en l'achat de mobilier de conservation complémentaire de type meubles à plans pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Rixheim sollicite Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 16 760 € pour l'achat de meubles à plans.

Pour 2022, Mulhouse Alsace Agglomération verse à la Ville une subvention d'investissement d'un montant de 16 760 € affectée à ce projet.

L'affectation de cette subvention par la Ville de Rixheim devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 818B.

La subvention est virée au compte de la Ville selon les procédures et délais comptables en vigueur.

Le versement de la subvention interviendra chaque année après justification de la fin des travaux par la présentation des factures acquittées.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie du versement de la subvention, la Ville produira dans le délai de trois mois suivant la réalisation de l'achat, un certificat administratif précisant le coût définitif assorti de factures acquittées.

Si le coût définitif de l'achat devait être inférieur au montant de la subvention, la Ville s'engage à rembourser à Mulhouse Alsace Agglomération le trop-perçu dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recette.

Article 4 : Communication

La Ville s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Responsabilité et assurance

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'aide financière apportée par Mulhouse Alsace Agglomération au projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

La Ville souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être mise en

RETOUR OJ

cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à complète exécution des obligations des parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la Ville à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, Mulhouse Alsace Agglomération émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement de leur différend à l'amiable préalablement à l'introduction de tout recours juridictionnel.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Pour la Ville de Rixheim
le Maire

Fabian JORDAN

Rachel BAECHTEL

RETOUR OJ

